

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt six mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dûment convoqué, s'est réuni à Jarrie, sous la présidence de Norbert GRIMOUD.

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 44

Présents : Renaud ARBARET, Jean-Claude BIZEC, Michel BONNET, Françoise BONNIEL, Claude BOUJARD, Gilles CAILLAT, Francis CARRÉ, Jean-Noël CAUSSE, Joëlle CERONI, Bernard CHARVET, Georges CLAVERI, Joseph CLAVIER, Françoise CLOTEAU, Gérard CRET, Gérard DARCUEIL-DREYFUS, Jean-Pierre DECAVELE, Élise DEGANO, Louis DI CIENZO, Michel DOFFAGNE, Jean-François FALLET, Magdeleine FASOLA, Jean-Michel FINET, Jean-Marc GAUTHIER, Brigitte GOILLOT, Norbert GRIMOUD, Patrick GUTIERREZ-ALCARAZ, Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, Laurent JOHNSON, Bernard LE RISBÉ, Patrick MARRON, Robert MEYER, Alain MONTEILLET, Jacques NIVON, Hélène PERRIN, Michel REBUFFET, Danièle SCIMONE, Gilles STRAPPAZZON, Roger TASSAN, Jean-Claude VAYR, Odette VIAN, Sylvie VIOLA.

Absents représentés : Geneviève BALESTRIERI représentée par Marie-Thérèse FAVILLIER.

Absents ayant donné pouvoir : Denis HAMEL a donné pouvoir à Georges CLAVERI, Yann LIOTARD a donné pouvoir à Hélène PERRIN.

Absents : Raphaël GUERRERO, Gilles MARGAT, Jérôme MONTEFERRARIO, François MUSSO.

Date de la convocation : 19 mars 2009

Secrétaire de séance : Magdeleine FASOLA

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Président propose de compléter l'ordre du jour par un vœu relatif à la position de la communauté de communes sur les projets de création de centres de stockages ultimes sur le territoire du Sud Grenoblois, ce que le conseil de communauté accepte à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions sont communiquées à savoir :

- ✓ Cession d'un tractopelle de marque New Holland B115B à la S.M.A.C.L.
- ✓ Attribution d'une aide de 1 050 € à Jocelyne MIHATSCH pour la réalisation de deux haies sur son exploitation agricole dans le cadre du F.I.D.A.
- ✓ Vente d'une benne à ordures ménagère de marque Grange à la société SEMAT pour la somme de 1 020 euros

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

Choix d'un lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté

Délibération n° 2009/21

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** que la prochaine réunion du Conseil de communauté se tiendra à Notre Dame de Commiers.

Délégation d'attribution en matière de marchés publics

Délibération n° 2009/22

Par délibération n° 2008/26 en date du 17 avril 2008, le Conseil de communauté a donné délégation de certaines de ses attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à la dernière modification du Code des marchés publics et dans un souci d'efficacité et de rapidité de la commande publique, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est ainsi que l'ensemble des exécutifs locaux peuvent désormais recevoir délégation de leur assemblée délibérante pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Dans cette logique et vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît souhaitable, afin de simplifier la dévolution des marchés au sein de la communauté de communes du Sud Grenoblois, de modifier la délégation d'attribution susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **donne** délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **indique** que le Président pourra charger un ou plusieurs vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **rappelle** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu oral à l'occasion de chacune des séances obligatoires du Conseil de communauté.

Adoption du budget général de l'année 2009

Délibération n° 2009/23

Le projet de budget primitif pour l'année 2009 tel qu'établi par la commission des finances est présenté au Conseil de Communauté. Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 988 059 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 389 244 euros

Dans le cadre de ce budget, il est proposé au Conseil de communauté de maintenir le taux de la taxe professionnelle à 14,30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **adopte** le budget général pour l'année 2009 tel que présenté.
- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation,
- **fixe** le taux de la taxe professionnelle unique à 14,30% pour l'année 2009.

- **fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2009 ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2009
Bresson	4,84%
Brié et Angonnes	8,53%
Champ sur Drac	9,59%
Champagnier	6,37%
Herbeys	8,07%
Jarrie	7,97%
Laffrey	10,62%
Montchaboud	9,40%
Notre Dame de Commiers	9,70%
Notre Dame de Mésage	8,81%
Saint Barthélémy de Séchilienne	11,84%
Saint Georges de Commiers	10,34%
Saint Pierre de Mésage	9,77%
Séchilienne	9,12%
Vaulnaveys le Bas	10,19%
Vizille	9,99%

Adoption du budget annexe du service de la voirie

Délibération n° 2009/24

Le projet de budget annexe du service de la voirie établi par la commission des finances, est présenté au Conseil de communauté.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 96 821 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 150 629 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **adopte** le budget annexe du service de la voirie pour l'année 2009 tel que présenté.

- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation.

Adoption du budget annexe de la zone d'activités des Viallards

Délibération n° 2009/25

Le projet de budget annexe de la zone d'activités des Viallards établi par la commission des finances, est présenté au Conseil de Communauté.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 182 105 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 99 240 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **adopte** le budget annexe de la zone d'activités des Viallards pour l'année 2009 tel que présenté.
- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation.

Suppression du budget annexe de la zone d'activités de Péage

Délibération n° 2009/26

Par délibération n° 2006/14 en date du 9 mars 2006, le Conseil de communauté avait procédé à la création du budget annexe de la zone d'activités du Péage de Vizille.

Suite à l'abandon du projet de création de cette zone d'activités et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la suppression du budget annexe de la zone d'activités du Péage de Vizille.

Adoption du budget annexe du C.D.R.A. Alpes Sud Isère

Délibération n° 2009/27

Le projet de budget annexe du C.D.R.A. Alpes Sud Isère est présenté au Conseil de communauté.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 472 142 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 126 050 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **adopte** le budget annexe du C.D.R.A. Alpes Sud Isère pour l'année 2009 tel que présenté,
- **précise** que les résultats antérieurs ont été repris par anticipation.

Avenant à la convention cadre avec l'A.U.R.G.

Délibération n° 2009/28

Adhérente de l'A.U.R.G., la communauté de communes du Sud Grenoblois bénéficie de missions constitutives du socle partenarial fixé par le conseil d'administration de l'association.

Parallèlement, un programme d'activités partenarial est convenu chaque année entre le Sud Grenoblois et l'A.U.R.G. complétant ainsi les missions de base proposées par l'A.U.R.G. Ces actions sont financées par une subvention de la communauté de communes du Sud Grenoblois. A cet effet, il convient de conclure avec l'A.U.R.G. un avenant à la convention cadre afin de financer le programme d'activités partenarial pour l'année 2009. Le montant de la subvention s'élève à 57 907,19 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention cadre au titre du programme partenarial 2009 d'un montant de 57 907,19 euros,
- **autorise** Monsieur le Président à le signer et à procéder au mandatement correspondant.

Création d'une Zone d'Aménagement Concertée à Champagnier

Délibération n° 2009/29

La communauté de communes du Sud Grenoblois envisage le réaménagement du site industriel précédemment occupé par Polimeri Europa et les terrains attenants à Champagnier en une zone dédiée à l'accueil d'activités économiques.

La communauté de communes souhaite engager dès à présent les études préalables et pré opérationnelles afin de définir les caractéristiques de la future opération d'aménagement sur les plans environnemental, sanitaire, urbanistique, économique, social, technique, juridique, réglementaire et administratif.

A cet effet, elle envisage de s'appuyer sur un mandataire, professionnel de l'aménagement, pour faire réaliser en son nom et pour son compte ces études préalables et pré opérationnelles.

La procédure identifiée comme la mieux adaptée pour mener à bien cet aménagement est la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), doublée d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau).

Dans cette perspective, il convient de définir les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation publique à mener pendant toute la durée du projet, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et préalablement à la création de la Z.A.C.

En outre, il apparaît indispensable d'approuver le périmètre de ces études, afin que la Commune de Champagnier puisse, après l'avoir pris en considération au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, être en mesure de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme qui pourrait être en contradiction avec lesdites études préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, R.300-1 et L.111-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.214-3 ;

Vu le POS de la commune de Champagnier approuvé le 19 février 2001 et modifié le 9 octobre 2007 ;

Considérant qu'avant toute création d'une Z.A.C., le Conseil de communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation ;

Considérant qu'il apparaît indispensable d'approuver le périmètre d'études en vue de sa prise en considération par la commune de Champagnier,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **engage** les études nécessaires à la mise en œuvre des procédures préalables à l'aménagement du secteur, à savoir les procédures de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), et de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,

- **adopte** les objectifs suivants pour l'aménagement de la Z.A.C. :

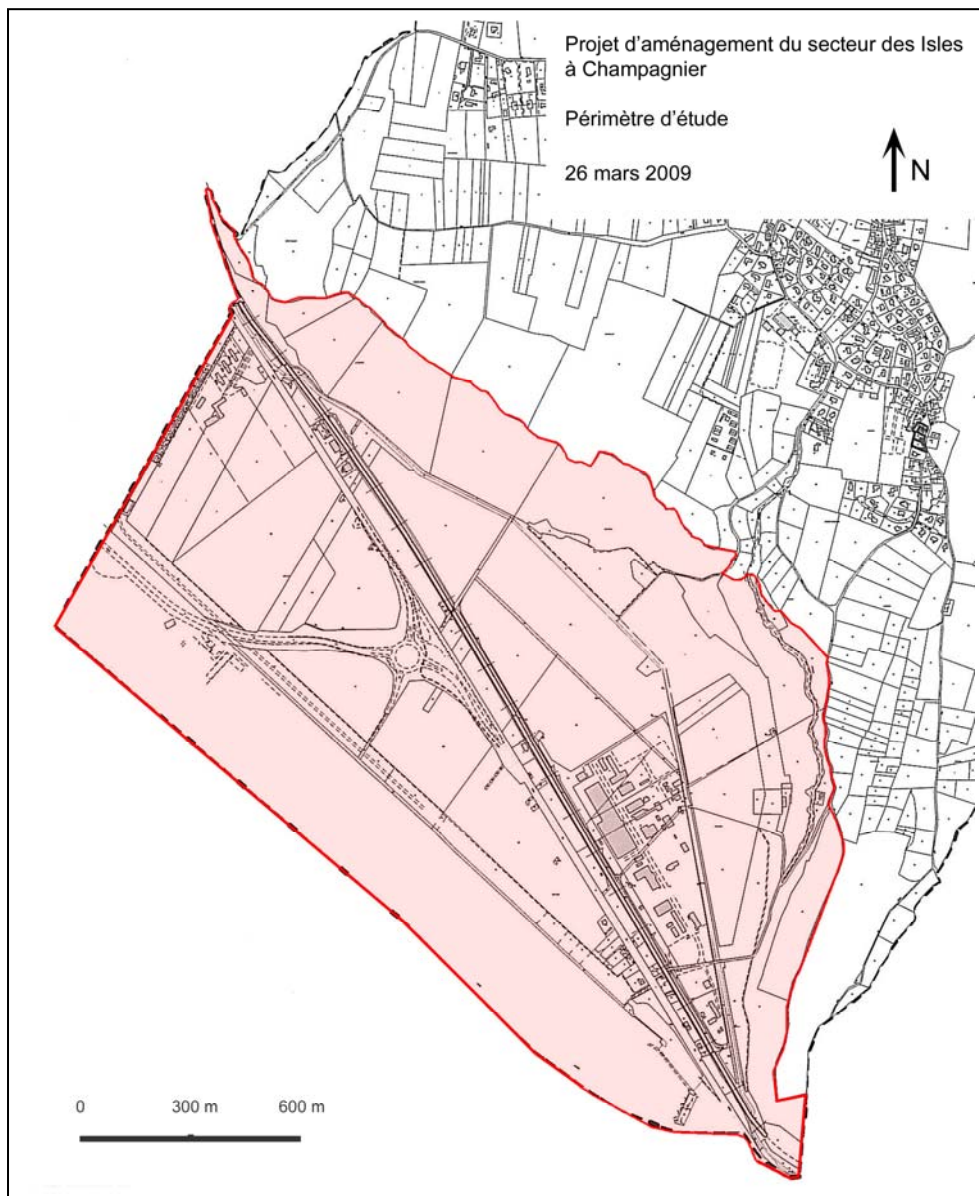
- Réindustrialiser le site Polimeri-Rhodia en proposant prioritairement à des entreprises de la filière chimie/environnement, un cadre de qualité bénéficiant d'infrastructures et de services adaptés au développement de leurs activités,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable, en assurant un traitement respectueux des espaces publics et privés, de l'environnement et des paysages,
- Valoriser l'entrée du territoire du Sud Grenoblois, en y créant un espace « témoin » des ambitions de la communauté de communes pour la qualité de ce futur site,
- Participer à la dynamisation du tissu économique et social de la communauté de communes du Sud Grenoblois.

- **définit** les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation :

- Plusieurs réunions publiques annoncées par voie de presse,
- Une (ou plusieurs) réunion(s) avec les acteurs économiques concernés par le projet,
- Une mise à disposition du public du dossier d'études préalables avec ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Champagnier, sur lequel les habitants, associations, acteurs économiques et toute personne intéressée par le projet pourront formuler leurs observations,

- Le cas échéant, une (ou plusieurs) réunion(s) avec les associations concernées.

- **approuve** le périmètre d'études suivant :



- **décide** de saisir la commune de Champagnier pour sa prise en considération en application de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme,

- **décide** de lancer une consultation en procédure adaptée, en vue de la désignation d'un mandataire chargé de faire réaliser les études préalables et pré opérationnelles, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,

- **charge** le Président de la communauté de communes de l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les secteurs à enjeux agricoles

Délibération n° 2009/30

Dans une situation périurbaine où la pression foncière est importante sur les terres agricoles, et dans un contexte où de nombreuses transmissions d'exploitations sont à envisager à court terme, la communauté de communes du Sud Grenoblois souhaite :

- préserver l'usage agricole des terres face aux pressions urbaines (mitage, réaffectation à des utilisations de loisirs)
- anticiper sur les évolutions du foncier liées aux arrêts d'activités

- être en mesure d'intervenir en toute connaissance de cause à la vue des notifications de ventes portées à sa connaissance via son partenariat avec la SAFER
- engager des négociations foncières dans les secteurs à enjeux identifiés

A cet effet, il est envisagé de confier à l'ADAYG une mission d'étude ayant pour objet de caractériser les zones à enjeux agricoles et d'en faire une traduction cartographique. Cette étude constituera pour la communauté de communes un outil lui permettant d'établir sa stratégie d'intervention sur les différents secteurs : politique volontariste, politique d'opportunités ou protection simple à travers les documents d'urbanisme.

Cette étude est éligible aux aides du CDRA Alpes Sud Isère, au titre de l'action 1.4 « Incitation à la réorganisation foncière et à la pérennisation du foncier stratégique ».

Le plan de financement global de l'opération, d'un montant total de 18 315 € TTC, se décompose comme suit :

- CDRA Alpes Sud Isère :	7 425 €
- Conseil général de l'Isère :	7 175 €
- communauté de communes du Sud Grenoblois :	3 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement tel que présenté,

- **approuve** le plan de financement tel que présenté et **sollicite** auprès du CDRA Alpes Sud Isère une subvention de 7 425 € au titre de l'« Incitation à la réorganisation foncière et à la pérennisation du foncier stratégique » et au auprès du Conseil général de l'Isère une subvention à hauteur de 7 175 €

- **donne** toute délégation utile au Président à cet effet.

Partenariat avec Isère Sud Initiative

Délibération n° 2009/31

L'association Isère Sud Initiative (I.S.I.) a pour but d'aider les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Depuis 2005, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée auprès de cette association afin qu'elle mette en place un service d'aide à la création d'entreprise, en matière d'accompagnement et de financement. Afin de poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine, il convient de conclure une convention de partenariat. Cette dernière fixe les conditions de collaboration entre Isère Sud Initiative et la communauté de communes du Sud Grenoblois et les modalités de sa participation financière pour l'année 2009, à savoir une subvention de fonctionnement de 500 euros par dossier financé par I.S.I. et ce, dans la limite de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **autorise** le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Plateforme d'Initiative Locale Isère Sud Initiative et la communauté de communes du Sud Grenoblois et à entreprendre toutes les démarches nécessaires utiles à la gestion de ce dossier, notamment procéder aux mandatements correspondants.

Partenariat avec l'A.C.E.I.S.P.

Délibération n° 2009/32

La communauté de communes du Sud Grenoblois a instauré un partenariat avec l'association A.C.E.I.S.P. (Accompagnement à la Création d'Emplois et à l'Insertion Sociale et Professionnelle). Des permanences pour accompagner concrètement les porteurs de projet dans leur étude de la faisabilité ont été ainsi mises en place.

Afin de pérenniser ce partenariat, il convient que le Sud Grenoblois s'engage par le biais d'une convention avec l'A.C.E.I.S.P. La participation financière de la communauté de communes s'élève à 4 771 euros pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Sud Grenoblois et l'A.C.E.I.S.P. pour l'année 2009,

- **autorise** le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la gestion de ce dossier.

Partenariat avec l'A.D.I.E.

Délibération n° 2009/33

La communauté de communes du Sud Grenoblois bénéficie des services de l'A.D.I.E. (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) depuis 2006. Cette association a pour but de promouvoir, directement ou indirectement, le droit à l'initiative économique des populations les plus défavorisées, porteurs de projets de création et de développement d'activité économique. Une convention définit les missions à mener sur le territoire et prévoit une participation de la communauté de communes du Sud Grenoblois sous forme d'une subvention de fonctionnement égale à 500 euros par projet financé et ce, dans la limite de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Sud Grenoblois et l'association A.D.I.E. pour l'année 2009,

- **autorise** le Président à la signer et à **effectuer** toutes les démarches utiles à la gestion de ce dossier, notamment de procéder aux mandatements correspondants.

Approbation du plan de financement pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Délibération n° 2009/34

La communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Suite aux diverses modifications apportées au dossier, notamment en terme d'accès, et de la nécessité de voir les attributions des subventions renouvelées, il importe de soumettre le plan de financement à l'approbation du Conseil de communauté et de solliciter l'État et le Conseil Général de l'Isère en vue de leur participation financière à ce projet.

Le plan de financement global de l'opération, d'un montant total de 900 000 € hors taxes, se décompose comme suit :

- État	266 787,50 €
- Conseil Général de l'Isère	114 337,50 €
- Communauté de communes du Sud Grenoblois :	518 875,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que présenté,

- **sollicite** auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère une subvention à hauteur respectivement de 266 787,50 € et 114 337,50 €,

- **donne** toute délégation utile au Président à cet effet.

Attribution d'une subvention à la Confédération nationale du logement

Délibération n° 2009/35

La Confédération Nationale du Logement a pour objet d'accompagner les habitants ou les groupements d'habitants locataires de logements du parc privé comme public dans le cadre de leurs relations avec leur bailleur.

Cette association a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois pour l'obtention d'un soutien financier.

Au vu de son domaine d'actions et de l'implication du Sud Grenoblois en matière de logement et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à la Confédération Nationale du Logement et **mandate** Monsieur le Président pour effectuer le versement correspondant sur les crédits inscrits au budget primitif.

Participation à l'association ALOA

Délibération n° 2009/36

L'association ALOA (Accéder au LOGement Autonome) a pour objectif d'apporter une réponse locale à une demande d'hébergement d'urgence et transitoire pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Dans la perspective d'une évolution de son action en faveur du logement des jeunes, l'association prévoit que la communauté de communes du Sud Grenoblois soit représentée à son conseil d'administration. La cotisation annuelle s'élève à 20 euros pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **désigne** Gérard DARCUEIL, titulaire et Élise DEGANO, suppléante pour siéger au conseil d'administration de l'association ALOA,

- **charge** le Président de procéder au mandatement de la cotisation annuelle correspondante.

Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, intéressé au sens de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au vote de la délibération.

Choix des entreprises attributaires des marchés de collectes sélectives

Délibération n° 2009/37

La communauté de communes du Sud Grenoblois a lancé un appel d'offres ouvert pour les collectes sélectives de ses déchets en points d'apport volontaire, à savoir les papiers, les emballages et le verre. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum d'une durée de 4 ans.

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2009 et du 23 mars 2009,

Vu les projets de marché à conclure pour les collectes sélectives en apport volontaire des papiers, des emballages et du verre,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les marchés à conclure pour les collectes sélectives en apport volontaire des papiers, des emballages et du verre de la communauté de communes du Sud Grenoblois avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- lot n° 1 - Verre : ISS Environnement - 21 bis rue des Frères Montgolfier - 69680 Chassieu
- lot n° 2 - Journaux, revues, magazines : SITA MOS - 1532 avenue de la Houille Blanche - 73000 Chambéry
- lot n° 3 - Emballages : SITA MOS - 1532 avenue de la Houille Blanche - 73000 Chambéry

- **précise** que les marchés susvisés sont des marchés à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum,

- **autorise** le Président à signer les marchés correspondants et toutes pièces utiles avec les entreprises attributaires.

Tarifs des composteurs et des bio seaux

Délibération n° 2009/38

La communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée depuis sa création dans une véritable politique de prévention des déchets ménagers notamment en incitant à la pratique du compostage domestique.

Dans cette logique, il est proposé de poursuivre le dispositif de mise à disposition par la communauté de communes de composteurs et de l'étendre aux bio seaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de poursuivre le dispositif de mise à disposition auprès de ses habitants de composteurs et de l'étendre aux bios seaux,

- **fixe** les tarifs des composteurs et des bios seaux ainsi qu'il suit :

• Bio seau	gratuit
• Composteur en plastique	15 €
• Composteur en bois	25 €

Position sur les projets de création de centres de stockage de déchets ultimes sur le territoire du Sud Grenoblois

Délibération n° 2009/39

Suite à l'annonce, en décembre dernier, par le Préfet de l'Isère, d'un projet d'implantation d'un centre de stockage de déchets industriels banals (DIB) sur le site de l'usine Polimeri Europa à Champagnier, les élus concernés se sont mobilisés pour obtenir des informations du Conseil Général, cité comme auteur du projet.

Il est rapidement apparu que plusieurs autres sites du territoire du sud grenoblois étaient étudiés par les services de l'État (Basse-Jarrie, Haute-Jarrie et Herbeys/Saint Martin d'Uriage), sans qu'à aucun moment, les maires des communes ou le président de la communauté de communes du Sud Grenoblois n'aient été contactés.

Devant l'inquiétude grandissante et la pression des élus et parce qu'il s'agissait de sites :

- impropres sur le plan géologique (Champagnier) ;
- en limite de réserve naturelle régionale (Haute-Jarrie) ;
- en zone résidentielle (Herbeys) et/ou urbanisée (Basse-Jarrie) ;

une réunion d'information a été organisée par Gilles STRAPPAZZON conseiller général du canton de Vizille.

Cette réunion s'est tenue le 20 mars dernier à Jarrie en présence de Michel ISSINDOU député de la circonscription, de Serge REVEL vice-président du Conseil Général en charge de ce dossier, de Gilles STRAPPAZZON, de maires et d'élus des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **prend connaissance** du déséquilibre des flux de déchets ménagers et assimilés, notamment avec les départements voisins de la région Rhône-Alpes et **constate** la part très importante des flux entrants en Isère :

- en provenance de la Savoie (210 000 tonnes) ;
- en provenance du Rhône (194 000 tonnes) ;
- en provenance de la Haute-Savoie (55 000 tonnes) ;
- en provenance de l'Ain (25 000 tonnes) ;
- en provenance d'autres départements (105 000 tonnes).

Ces apports de déchets des départements voisins représentent 60 % de ceux produits par le seul département de l'Isère en 2007 (967 120 tonnes).

- **rappelle** l'existence, sur son territoire, de décharges de déchets ménagers et assimilés et surtout de lieux de dépôts de déchets industriels dangereux ;

- **estime** de ce fait que l'ouverture d'un nouveau centre de stockage de déchets ultimes non dangereux en Isère n'est pas une urgence, d'autant plus que cela ne peut qu'encourager l'apport de déchets d'autres départements accentuant les déséquilibres actuels des flux ;

- **demande** à Monsieur le Préfet de l'Isère d'envisager une autre solution à la satisfaction des engagements de l'État vis-à-vis de la société Lely Environnement : vide de fouille des sites existants, centre de stockage

dans les départements en ayant le besoin, réduction de la distance autorisée de la zone de provenance des déchets enfouis dans les centres de stockage existants en Isère... ;

- **refuse** toute nouvelle implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur son territoire, l'Isère étant, selon Serge REVEL, en surcapacité de stockage s'agissant de ses seuls déchets industriels banals.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Suivent les signatures,